

## **PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

### **30 janvier 2024**

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kevin, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, VERDUZIER Jean-Bernard, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉES PAR POUVOIR :**

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD

ROBIN Nadia représentée par C PIAULET

**ABSENT :** /

**Ouverture de séance :**

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture de la séance à 18H00.

**Pouvoirs :**

M le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

**Secrétaire de séance :**

Christian MICHAUD propose de nommer Dominique CHALLOT secrétaire de séance.

Christian MICHAUD informe que suite à la demande de Gaëlle GRIFFON sur les structures auxquelles la collectivité adhère, une réponse lui a été apportée. Il y a une cinquantaine de structures.

Il a également répondu par écrit aux questions posées par Mme PIAULET lors des précédents conseils municipaux.

Il explique ensuite qu'un additif a été déposé sur table concernant les travaux énergétiques de l'école Anne Frank : c'est une demande de subvention auprès du Conseil Départemental. Dans le 1<sup>er</sup> projet de délibération envoyé, des fonds de concours avaient été demandés à hauteur de 220 000€. Ils ont considéré qu'il y avait un risque de ne pas les percevoir et il est proposé de scinder la demande en deux ; ce qui expose moins à un refus.

Les conseillers municipaux sont favorables à l'ajout de cette délibération.

### **I- DELIBERATIONS :**

*Monsieur Dominique CHALLOT présente les délibérations suivantes :*

#### **OBJET : AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2023 AU BUDGET 2024 DE LA COMMUNE - APPROBATION**

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CGCT prévoit la reprise anticipée des résultats avant le vote du compte administratif et du compte de gestion par la collectivité territoriale.

Cette procédure se formalise par l'établissement par l'ordonnateur d'une feuille de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable public, par la transmission d'un tableau des résultats de l'exécution du budget (balance générale des comptes) et enfin, d'un état des restes à réaliser dûment signé par l'ordonnateur.

Les membres du conseil municipal sont informés que le **résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget de la commune** est de : **2 891 816,99€**

**La section d'investissement du budget commune pour 2023 se clôture en déficit à – 119 865,64€** conformément aux documents certifiés par le comptable public.

Le solde des restes à réaliser est de – 123 758,51€.

L'affectation de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement soit 243 624,15€ (somme du solde de la section d'investissement, du solde des restes à réaliser et de la reprise des soldes d'investissement des budgets annexes).

Il est ainsi proposé l'affectation suivante des résultats 2023 sur 2024 :

- en fonctionnement (compte 002) : 2 648 192,84€
- en investissement (compte 1068) : 243 624,15€
- en investissement (compte 001) : -119 865,64€

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2023 AU BUDGET 2024 CIME-TIÈRES - APPROBATION**

**Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).**

Le CGCT prévoit la reprise anticipée des résultats avant le vote du compte administratif et du compte de gestion par la collectivité territoriale.

Cette procédure se formalise par l'établissement par l'ordonnateur d'une feuille de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable public, par la transmission d'un tableau des résultats de l'exécution du budget (balance générale des comptes) et enfin, d'un état des restes à réaliser dûment signé par l'ordonnateur.

Les membres du conseil municipal sont informés que le **résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget cimetières** est de: **8 242,89€**

**La section d'investissement du budget des cimetières pour 2023 se clôture en déficit à – 20 233,51€** conformément aux documents certifiés par le comptable public.

L'affectation de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement soit 8 242,89€ (somme du solde de la section d'investissement et du solde des restes à réaliser).

Il est ainsi proposé l'affectation suivante des résultats 2023 sur 2024 :

- en fonctionnement (compte 002) : 0€
- en investissement (compte 1068) : 8 242,89€
- en investissement (compte 001) : - 20 233,51€

**Vote : Unanimité**

—

## **OBJET : AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2023 AU BUDGET 2024 DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – APPROBATION**

**Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).**

Le CGCT prévoit la reprise anticipée des résultats avant le vote du compte administratif et du compte de gestion par la collectivité territoriale.

Cette procédure se formalise par l'établissement par l'ordonnateur d'une feuille de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable public, par la transmission d'un tableau des résultats de l'exécution du budget (balance générale des comptes) et enfin, d'un état des restes à réaliser dûment signé par l'ordonnateur.

Les membres du conseil municipal sont informés que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget des panneaux photovoltaïques est de : 54 090,62€

La section d'investissement du budget des panneaux photovoltaïques pour 2023 se clôture en déficit à - 7 271,88€ conformément aux documents certifiés par le comptable public.

L'affectation de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement soit 7 271,88€ (somme du solde de la section d'investissement et du solde des restes à réaliser).

Il est ainsi proposé l'affectation suivante des résultats 2023 sur 2024 :

- en fonctionnement (compte 002) : 46 818,74€
- en investissement (compte 1068) : 7 271,88€
- en investissement (compte 001) : - 7 271,88€

**Vote : Unanimité**

—  
*Monsieur le Maire présente les délibérations suivantes :*

### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE – APPROBATION**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le **BUDGET PRIMITIF 2024 de LA COMMUNE.**

Il est proposé de voter le dit budget par chapitre et par opération.

Le conseil municipal procède à l'examen du budget primitif 2024 de la COMMUNE qui s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement : 8 230 611,17€**

**Section d'investissement : 3 223 746,30€**

Christine PIAULET indique qu'ils avaient demandé le mois dernier beaucoup d'informations qui ne figuraient pas dans le document du Débat d'Orientations Budgétaires. Elle a appris depuis que la personne en charge du dossier était toute seule à la comptabilité depuis quelques mois. Il est dommage qu'ils ne l'aient pas su car cela explique en partie le manque de précision.

Sur le budget primitif de la commune, ils s'abstiendront. Dans les investissements, il y a toujours des chiffres qui manquent. Il n'y a toujours pas de Plan Pluriannuel d'Investissement. La majorité estime que ce n'est pas nécessaire à mi-mandat. Eux, ils pensent le contraire.

Christian MICHAUD répond que la personne malade qui travaille avec le comptable a été remplacée. De plus, les précisions ont été fournies.

Bruno SULLI précise que leur intervention sur l'absence de la personne était pour dire que s'ils l'avaient su avant, ils auraient été moins pressants. Il y avait des circonstances atténuantes. Ils auraient pris une autre tonalité plus tranquille s'ils avaient su que les questions n'étaient pas traitées par manque de personnel.

Christian MICHAUD demande quelles questions n'ont pas été traitées.

Bruno SULLI répond qu'ils ne vont pas refaire le débat mais ils peuvent comprendre que les services puissent dysfonctionner et que les élus n'aient pas la production qu'ils attendent. Cela arrive partout.

Christian MICHAUD indique que le travail a quand même été fait par le comptable et il a été correctement fait. Toutes les réponses ont été apportées lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Même si ce n'est le point de vue de la minorité, c'est le sien.

**Vote : 22 voix "Pour" et 6 abstentions**

---

### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 DES CIMETIÈRES – APPROBATION**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le **BUDGET PRIMITIF 2024 DES CIMETIÈRES.**

Il est proposé de voter le dit budget par chapitre et par opération.

Le conseil municipal procède à l'examen du budget primitif 2024 DES CIMETIÈRES qui s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement : 10 000,00 €**

**Section d'investissement :** 35 733,51€

**Vote : Unanimité**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – APPROBATION**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le **BUDGET PRIMITIF 2024** des **PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**.

Il est proposé de voter le dit budget par chapitre et par opération.

Le conseil municipal procède à l'examen du budget primitif 2024 des **PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES** qui s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement :** 93 718,74 €

**Section d'investissement :** 29 282,88 €

**Vote : Unanimité**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA ZONE DE LA MARMOURE – APPROBATION**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le **BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA ZONE DE LA MARMOURE**

Il est proposé de voter le dit budget par chapitre et par opération

Le conseil municipal procède à l'examen du budget primitif 2024 de la **ZONE DE LA MARMOURE** qui s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement :** 1 701 589,00€

**Section d'investissement :** 1 580 000,00€

Christian MICHAUD indique que c'est un budget qui pour l'instant ne les inquiète pas de trop. Il reste 12 lots à vendre sur la tranche 2 et il reste à préparer la tranche 3 quand la tranche 2 sera complètement vendue. Il a demandé au DGS et à la responsable de l'urbanisme d'organiser une commission générale compte tenu de l'augmentation des prix, de la conjoncture et de l'urbanisation des territoires. Cette commission sera l'occasion d'échanger de façon très ouverte sur les nouveaux prix proposés sur la tranche 3 compte tenu de l'augmentation des coûts de préparation des tranches. Il demande que cette réunion soit organisée fin février/début mars.

**Vote : Unanimité**

*Monsieur Dominique CHALLOT présente les délibérations suivantes :*

**OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA RÉNOVATION ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE ANNE FRANK 2024**

Par délibération du 20 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune.

Pour rappel : La nomenclature budgétaire et comptable M57 effective sur la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par **autorisation de programme** pour les **dépenses d'investissement**.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les **autorisations de programme (AP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être

engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

**Les crédits de paiement (CP)** correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la ville.

Selon l'article L 2311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par M le Maire.

Par délibération du 30 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune ainsi que les dépenses prévisionnelles actées par l'**Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement n°001 votée le 4 avril 2023 et modifiée le 16 mai 2023** pour le projet de rénovation énergétique de l'école Anne Frank.

Il est nécessaire de réviser l'AP/CP n°001 pour l'ajuster en fonction des dépenses mandatées sur l'exercice 2023.

Pour 2023, les crédits de paiement autorisés se portaient à hauteur de **581 762,21€**.

En définitive, sur l'exercice budgétaire 2023 : **509 603,14€** ont été mandatés au titre de l'AP/CP n°001.

Pour 2024, les crédits de paiement nécessaires pour terminer le programme de travaux de l'école Anne Frank seront de **650 000,00€**, et cela, conformément à l'Autorisation de programme n°001 autorisant une dépense effective sur ce projet de **1 243 381,00€**.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient d'approuver l'AP/CP 2024 n°001 suivante :

**Autorisation de programme : N°001 : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ANNE FRANK sur opération 0044 - TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX :**

2024 - AP CP 2023-2024 selon réalisé 2023				
PROJET ANNE FRANK - RENOVATION ENERGETIQUE				
AP		TOTAL		
CP 2023	CP 2024	AP 2023		
581 762,21 €	661 618,79 €	1 243 381,00 €		Recettes Prévisionnelles
Réalisé 2023	CP 2024	AP 2024	Subventions	791 407,12 €
509 603,14 €	650 000,00 €	1 159 603,14 €	Autofinancement	368 196,02 €
			TOTAL	1 159 603,14 €

**Vote : Unanimité**

**OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE ANNE FRANK – PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR/DSIL/FONDS VERT)**

Dans le cadre de l'obligation liée au décret tertiaire, la commune de Naintré souhaite poursuivre les travaux d'isolation thermique de ses bâtiments de plus de 1000m². C'est le cas pour l'école Anne Frank.

Les deux ailes de l'école Anne Frank datent du début des années 1980, les performances énergétiques de ces bâtiments nécessitent donc d'être améliorées.

Le projet s'est découpé en 2 phases.

**La phase I – 2023** a consisté à isoler les murs de l'aile Nord et à remplacer l'ensemble des menuiseries extérieures de l'établissement.

**La phase II – 2024** prévoit l'installation de pompes à chaleur à absorption gaz, dimensionnées aux nouveaux besoins du bâtiment, avec une gestion technique centralisée ainsi que le remplacement des luminaires par des LED, et l'installation de Ventilation Mécanique Contrôlée double flux

L'Etat soutient les collectivités territoriales dans leurs opérations d'investissement **au titre des dotations de soutien à l'investissement (DETR et DSIL) et du Fonds vert 2024.**

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes. Celle-ci incarne l'engagement de l'État en faveur d'un aménagement équilibré des territoires.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est une subvention d'Etat attribuée aux collectivités qui comptent entre 2 000 et 20 000 habitants. Elle a comme objectif prioritaire de soutenir la réalisation d'investissements et notamment les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité.

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », va de nouveau aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Le fonds vert permet notamment de financer la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

A ce titre, la commune de Naintré **souhaite bénéficier du soutien de l'Etat au titre des dotations de soutien à l'investissement (DETR et DSIL) et du Fonds vert 2024 pour effectuer la tranche II – 2024 des travaux de rénovation de l'école.**

L'État peut subventionner ce type de travaux.

Le plan de financement de la phase II – 2024 est le suivant :

- <u>Subvention obtenue</u> ETAT (DETR/DSIL), 13.73% soit :	75 000.00€
- <u>Subvention obtenue</u> Syndicat Energie Vienne, 25.74% soit :	140 607.52€
- <u>Subventions demandées</u> DETR/DSIL et Fonds Vert 2024, 20.14% soit :	110 000.00€
- <u>Subvention demandée</u> ACTIV 2 du Conseil Départemental, 20.14% soit :	110 000.00€
- Fonds propres, 20.25% soit :	110 641,05€
<b>Total</b>	<b>546 248,57€ HT</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la phase II - 2024 des travaux ainsi que le plan de financement tels que présentés et de solliciter les subventions de l'État pour les travaux 2024.

## **OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE ANNE FRANK – PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – ACTIV 2**

Dans le cadre de l'obligation liée au décret tertiaire, la commune de Naintré souhaite poursuivre les travaux d'isolation thermique de ses bâtiments de plus de 1000m<sup>2</sup>. C'est le cas pour l'école Anne Frank. Les deux ailes de l'école Anne Frank datent du début des années 1980, les performances énergétiques de ces bâtiments nécessitent donc d'être améliorées.

Le projet s'est découpé en 2 phases.

La **phase I – 2023** a consisté à isoler les murs de l'aile Nord et à remplacer l'ensemble des menuiseries extérieures de l'établissement.

La **phase II – 2024** prévoit l'installation de pompes à chaleur à absorption gaz, dimensionnées aux nouveaux besoins du bâtiment, avec une gestion technique centralisée ainsi que le remplacement des luminaires par des LED, et l'installation de Ventilation Mécanique Contrôlée double flux

Le **Conseil Départemental** a développé un partenariat spécifique « **ACTIV 2** » avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et les communes fondé sur le projet de territoire. Au regard des priorités définies par le Conseil Départemental, les rénovations énergétiques des écoles peuvent bénéficier des financements ACTIV 2.

A ce titre, la commune de Naintré **souhaite bénéficier du soutien du Conseil Départemental au titre de ACTIV 2 pour les travaux 2024.**

Le plan de financement de la phase II – 2024 est le suivant :

- <u>Subvention obtenue</u> ETAT (DETR/DSIL), 13.73% soit :	75 000.00€
---	------------

-Subvention obtenue Syndicat Energie Vienne, 25.74% soit :	140 607.52€
-Subventions demandées DETR/DSIL et Fonds Vert 2024, 20.14% soit :	110 000.00€
-Subvention demandée ACTIV 2 du Conseil Départemental, 20.14% soit :	110 000.00€
- Fonds propres, 20.25% soit :	110 641,05€
<b>Total</b>	<b>546 248,57€ HT</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la **phase II - 2024** des travaux ainsi que le plan de financement tels que présentés et de solliciter les subventions de l'État pour les travaux 2024.

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : REFECTION RUE OLIVIER MERLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR-DSIL)**

L'Etat soutient les collectivités territoriales dans leurs opérations d'investissement au titre de plusieurs dotations.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes. Celle-ci incarne l'engagement de l'État en faveur d'un aménagement équilibré des territoires.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est une subvention d'Etat attribuée aux collectivités qui comptent entre 2 000 et 20 000 habitants. Elle a comme objectif prioritaire de soutenir la réalisation d'investissements et notamment les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité.

**A ce titre, la commune de Naintré souhaite bénéficier du soutien de l'Etat au titre des dotations de soutien à l'investissement (DETR et DSIL) pour effectuer des travaux de perméabilisation des sols, de mise en sécurité et de partage de la voirie.**

La volonté politique de la commune est d'axer ses travaux sur les problématiques de sécurité routière, d'un meilleur partage de la voirie entre les usagers de la route et sur l'amélioration du cadre de vie.

Les opérations envisagées consistent donc à :

- Rue Olivier Merle :

Aménagement de la rue Olivier Merle pour faciliter les mobilités douces et retenir/canaliser les eaux pluviales sur 534 mètres linéaires :

- passage de la rue en sens unique afin de réduire la circulation,
- création d'un trottoir + 3 passages piétons d'une largeur d'1.40 m pour sécuriser les piétons,
- création d'une bande cyclable pour agrandir le réseau cyclable naintréen,
- mise en œuvre d'un stationnement innovant de 4 à 5 véhicules participant à l'économie circulaire grâce à l'utilisation de pavés poreux à base de coquilles d'huîtres avec un liant bas carbone. Les joints de ces pavés seront enherbés et faciliteront l'infiltration des eaux pluviales.

Le projet global de réaménagement est estimé à 191 666.67€ ht, soit 230 000.00€ ttc.

**Le plan de financement est le suivant :**

-Subvention ETAT (DETR/DSIL), 30% soit :	57 500.00 €
Fonds propres, 70% soit :	134 166.67€
<b>Total</b>	<b>191 666.67 €</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les travaux ainsi que le plan de financement tels que présentés et de solliciter la subvention de l'État.

Christian MICHAUD indique qu'ils sont toujours dans cette recherche de ne pas rajouter au réchauffement climatique avec l'utilisation de matériaux clairs et perméables.

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : CREATION PISTE CYCLABLE AVENUE JULES FERRY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR-DSIL)**

L'Etat soutient les collectivités territoriales dans leurs opérations d'investissement au titre de plusieurs dotations.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes. Celle-ci incarne l'engagement de l'État en faveur d'un aménagement équilibré des territoires.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est une subvention d'Etat attribuée aux collectivités qui comptent entre 2 000 et 20 000 habitants. Elle a comme objectif prioritaire de soutenir la réalisation d'investissements et notamment les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité.

A ce titre, la commune de Naintré **souhaite bénéficier du soutien de l'Etat au titre des dotations de soutien à l'investissement (DETR et DSIL) pour effectuer des travaux permettant la création d'une piste cyclable.**

La volonté politique de la commune est d'axer ses travaux pour améliorer le partage de la voirie et améliorer ainsi les mobilités douces au sein de la commune.

Les opérations envisagées consistent donc à :

### Avenue Jules Ferry :

- Création d'une piste cyclable avenue Jules Ferry pour agrandir les pistes cyclables de Naintré et assurer la continuité avec le réseau existant côté du Bois Granger sur 747 mètres linéaires
- Mise en œuvre d'un cheminement avec une largeur de 2.50 m en sable stabilisé fin permettant de rendre perméable cette nouvelle voie séparée de la circulation automobile sur 1 870 m<sup>2</sup>,
  - Création d'un îlot de fraîcheur grâce à l'utilisation de matériaux de couleur claire,
  - Installation d'une passerelle pour enjamber le fossé de la Marmoure,

Le projet global de réaménagement est estimé à 104 166.67€ ht, soit 125 000.00€ ttc.

Le plan de financement est le suivant :

- <u>Subvention</u> ETAT (DETR/DSIL), 30% soit :	31 250.00€
Fonds propres, 70% soit :	72 916.67€
<b>Total</b>	<b>104 166.67 €</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les travaux ainsi que le plan de financement tels que présentés et de solliciter la subvention de l'État.

Christian MICHAUD explique que cette piste cyclable va desservir le lotissement de la Marmoure en passant par le Bois Granger, l'avenue Jules Ferry. L'objectif est de rattraper les groupes scolaires, le complexe sportif et le centre commercial en vélo. Cela participe à un projet global dans le cadre du plan vélo. Ils sont en train d'acquérir tous les espaces qui leur permettraient de satisfaire au plan vélo de Grand Châtellerault et de Grand Poitiers qui passe par Naintré. Il y a parfois des propriétaires réfractaires et les procédures d'expropriation servant l'intérêt général durent 2 ans. C'est une affaire qui va traverser quelques mandats.

Jean-François POISSON précise qu'il s'agit de l'avenue Jules Ferry et non la rue.

Christian MICHAUD ajoute que c'est le produit du travail en commission.

Christine PIAULET demande si cela va remplacer la bande cyclable mise en service l'année dernière.

Christian MICHAUD répond par l'affirmative. Ce sera plus confortable pour les cyclistes et les automobilistes.

**Vote : Unanimité**

*Monsieur le Maire présente les délibérations suivantes :*

**OBJET : REVISION ALLEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NAINTRÉ – Bilan de la concertation et arrêt du projet**



Par délibération du 26 septembre 2023, le conseil municipal a prescrit la révision allégée n°2 du PLU.

Cette révision allégée vise, conformément au jugement du tribunal administratif du 16 juin 2022, au reclassement d'une partie de la parcelle BV 712, d'une superficie totale de 4,25 hectares actuellement classée en zone Agricole, en zone UH à vocation économique, en raison de l'utilisation de ce secteur par l'entreprise T.M.C Bejenne pour stocker du matériel agricole.

La SCI AgriNaintré (propriétaire de la parcelle BV 712) et la Société TMC Bejenne (locataire de la parcelle pour une activité de déconstruction de matériel agricole) ont contesté le classement de la parcelle cadastrée BV 172 en zone agricole A et ont demandé le retrait de la délibération du 16 Janvier 2020 approuvant le PLU pour un classement de la parcelle en zone d'activités économiques UH.

La SCI AgriNaintré et la Société TMC Bejenne ont formé un recours afin de contester ce classement en zone agricole A.

Par jugement du tribunal administratif du 16 Juin 2022 dont il n'a pas été relevé appel, la délibération précitée a été annulée en tant qu'elle a classé la parcelle BV n° 712 en zone agricole.

La procédure de concertation a été organisée **selon les modalités suivantes** :

- affichage de la délibération prescrivant la révision allégée n°2 du PLU pendant toute la durée de la procédure,
- mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, d'un dossier comprenant les éléments du projet validés, en mairie et sur le site internet de la Mairie,
- mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie pour consigner les observations et propositions éventuelles de la population,
- informations sur les différentes étapes de la procédure depuis le site internet de la Mairie.

Toutes les modalités de la concertation ont été respectées. Le projet de révision allégée n°2 n'a fait l'objet d'aucune remarque sur le registre de concertation. Par ailleurs, le projet de révision a également été présenté en commission d'Aménagement du territoire le 29 juin 2023 sans qu'aucune observation n'ait été émise.

**Le bilan de la concertation annexé à la délibération est, par conséquent, favorable.**

Une fois arrêté, ce projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'État et de l'ensemble des personnes publiques associées (PPA). La Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE) sera également saisie pour rendre son avis sur l'évaluation environnementale.

A la suite de ces consultations, une enquête publique sera organisée. Le dossier, éventuellement modifié suite aux avis des PPA, de l'Autorité environnementale, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera ensuite approuvé par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme.

Christian MICHAUD souligne que cette erreur d'appréciation a coûté à la collectivité 17 014,22€.

Bruno SULLI indique qu'ils vont voter "pour" cette délibération qui s'applique de droit et qui est tout à fait légitime. Ce PLU a été voté sous leur mandat et ils ont mis en œuvre toutes les modalités réglementaires, même un peu plus. La société en question n'a assisté à aucune réunion. Ils ont eu des courriers spécifiques à leur adresse et ils ne sont jamais intervenus.

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2023**

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ».

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Ce bilan - détaillé dans le tableau joint à la présente délibération – fait état de :

Dans le budget général :

=> 5 cessions pour une superficie de 6 079 m<sup>2</sup> et un montant de 170 063,24 € TTC

=> 5 acquisitions pour une superficie totale de 18 187 m<sup>2</sup> et un montant total de 27 199 € TTC

Dans le budget de la ZAC de la Marmoure :

=> 6 cessions pour une superficie totale de 3 059 m<sup>2</sup> et un montant de 174 454,77 € HT

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver le bilan des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'année 2023.**

Christian MICHAUD explique que la commune prépare l'avenir dans la mesure de ses possibilités et de ses visions.

**Vote : Unanimité**

## **OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT**

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une "prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire".

Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

### **ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) :

- Ayant été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Etant employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **ARTICLE 2. MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux **articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.**

### **ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

## **ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS**

La prime sera versée en 2 fois : 50 % au mois de février et 50 % au mois de mai 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Elle n'est pas reconductible.

Christian MICHAUD indique que 99 % d'agents en bénéficieront. Le coût est de 30 000€ pour le CCAS et 60 000€ pour la commune.

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : RECRUTEMENT D'UNE AGENTE CONTRACTUELLE SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

M le Maire rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un(e) agent(e) contractuel(le) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent(e) contractuel(le) pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Malgré la publicité de l'offre d'emploi, aucun(e) candidat(e) correspondant(e) à un recrutement statutaire au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe n'a été retenu(e). La recherche du jury a donc été infructueuse.

Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, l'emploi d'une agente contractuelle pour assurer la continuité du service public. L'agente justifie du diplôme et /ou de l'expérience.

ns ce cas justifier du diplôme d'état d'aide-soignant et/ou d'une

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter l'agente contractuelle de droit public sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe sur la base de 35h par mois pour une durée de 1 an du 1/02/2024 au 31/01/2025.

Le contrat ne peut se faire que pour une durée de 1 an maximum, renouvelable dans la limite totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agente percevra la rémunération contractuelle calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 14 novembre 2023 est applicable.

Les fonctions exercées justifient le classement dans le groupe de fonctions C3 de la catégorie C (tableau de cotation des emplois).

Christian MICHAUD indique qu'il s'agit du contrat d'Anita PASQUET.

**Vote : Unanimité**

---

**Madame Lydie BARBOTTIN présente les délibérations suivantes :**

## **OBJET : RECRUTEMENT D'UNE AGENTE CONTRACTUELLE SUR LE GRADE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

**La commune a diffusé une offre d'emploi pour le recrutement d'un(e) responsable du relais petite enfance intercommunal (RPEI).**

Au regard de l'expertise et des compétences attendues, **aucun candidat correspondant à un recrutement statutaire n'a été retenu.** La recherche du jury a donc été infructueuse.

Il est donc envisagé, à titre dérogatoire, **le recrutement d'une agente contractuelle pour exercer les fonctions de responsable du RPEI**, afin d'assurer la continuité du service public.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de **recruter la candidate retenue lors de la réunion du jury de recrutement en qualité de contractuelle de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité, au grade d'éducateur de jeunes enfants à raison de 35h par semaine pour une durée de trois ans du 15/02/2024 au 14/03/2027.**

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience professionnelle.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 14 novembre 2023 est applicable (groupe de fonction A3).

Le contrat de l'agente sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : RECRUTEMENT D'UNE AGENTE CONTRACTUELLE SUR LE GRADE D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DE CLASSE NORMALE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

M Le Maire rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un(e) agent(e) contractuel(le) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent(e) contractuel(le) pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Malgré la publicité de l'offre d'emploi, aucun(e) candidat(e) correspondant(e) à un recrutement statutaire au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale n'a été retenu(e). La recherche du jury a donc été infructueuse.

Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, l'emploi d'une agente contractuelle pour assurer la continuité du service public. L'agente justifie du diplôme d'état.

ns ce cas <sup>justifié</sup> du diplôme d'état d'aide-soignant et/ou d'une

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter l'agente contractuelle de droit public sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale sur la base de 35h par mois pour une durée de 1 an du 1/02/2024 au 31/01/2025.

Le contrat ne peut se faire que pour une durée de 1 an maximum, renouvelable dans la limite totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agente percevra la rémunération contractuelle calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 14 novembre 2023 est applicable.

Les fonctions exercées justifient le classement dans le groupe de fonctions B3 de la catégorie B (tableau de cotation des emplois).



Christian MICHAUD souligne que toutes les structures ont des taux d'occupation maximum : résidence autonomie, EHPAD, crèche, ALSH.

Lydie BARBOTTIN précise qu'il y a même des enfants en attente pour l'ALSH.

Christian MICHAUD ajoute que le personnel y est pour quelque chose. Ce ne sont pas les élus qui font tourner la commune. Ils leur doivent beaucoup de respect et des félicitations lorsqu'il y a des réussites à la hauteur de celles de Naintré.

**Vote : Unanimité**

## **II - DECISIONS DU MAIRE**

Concession de cimetière :

**DECISION N° 29** du 7 décembre 2023 - Délivrance d'une concession temporaire de 30 ans (columbarium) pour un montant de 550€.

**DECISION N°30** du 11 décembre 2023 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 330€.

**DECISION N°31** du 11 décembre 2023 - Délivrance d'une concession temporaire de 30 ans (columbarium) pour un montant de 550€.

**DECISION N°32** du 27 décembre 2023 - Délivrance d'une concession temporaire de 15 ans (columbarium) pour un montant de 415€ .

**DECISION N° 1** du 2 janvier 2024 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 330€.

**DECISION N°2** du 2 janvier 2024 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 330€.

**DECISION N°3** du 22 janvier 2024 - Reprise de la concession N°1092 dans le cimetière du Bois Granger – caverne

**DECISION N°4** du 22 janvier 2024 - Délivrance d'une concession temporaire de 30 ans pour un montant de 220€.

## **III - QUESTIONS DIVERSES :**

Jean-François POISSON indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les personnes doivent avoir des composteurs sur la partie privée. Mais les collectivités peuvent aussi le faire et le proposer. Il sait que c'est une compétence de Grand Châtelleraut. Toutefois, il pense qu'en interne, ils peuvent accéder à ces composteurs collectifs notamment à la cuisine centrale ou à la cuisine de l'EHPAD pour réduire les déchets. Cela peut se faire en régie sans attendre les décisions de Grand Châtelleraut.

Christian MICHAUD partage ce point de vue. Il va le noter pour en faire part à M JACQUOT.

Christine PIAULET indique qu'à l'EHPAD, a priori, il y en a un depuis longtemps.

Fin de la séance à 19h10

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
Dominique CHALLOT



LE MAIRE  
Christian MICHAUD



**OBSERVATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LE PROCÈS VERBAL**